

M. MACNICOL: Cela veut-il dire que nous numéroterons nos choix 1, 2, 3, 4 et 5?

L'honorable M. HOWDEN: Je crois comprendre que les membres du Comité auront l'occasion de choisir sur ce groupe les motifs qui leur plaisent. La motion de M. Castleden voulait que le premier choix ne fût pas limité et j'ai proposé comme amendement de le limiter à cinq.

M. CASTLEDEN: A propos de l'amendement, je tiens à dire que mon idée était de faire le tour de la salle en étudiant les drapeaux, et de consigner le numéro d'ordre des motifs qui nous semblerait devoir être soumis à la considération et au choix du Comité tout entier.

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela.

M. CASTLEDEN: Je pense que les membres devraient alors avoir l'occasion d'étudier les motifs ainsi choisis, et je ne vois pas qu'il ait intérêt sérieux à limiter le choix à cinq, quand les modèles exposés sont aussi nombreux et offrent autant de réelles qualités que ceux qu'en limitant le nombre à cinq, on rétrécit le champ d'action. Je ne crois pas qu'il faille restreindre personne en rien. L'idée est que nous voulons mettre à part les meilleurs motifs de ce groupe de dix-huit cent drapeaux ou plus, de dix-huit cent motifs de drapeaux qui ont été soumis; beaucoup d'excellentes qualités pourront peut-être ne pas frapper les membres du Comité à première vue, dans ces motifs, mais apparaîtront à la seconde tournée.

M. MATTHEWS: Quelle limite proposez-vous?

M. CASTLEDEN: Je ne crois pas qu'il faille de limite. Je trouve, comme le président l'a fait observer, que le premier choix réduira probablement le nombre à environ trois cents. Le calcul est à peu près juste.

M. McIVOR: J'appuie l'amendement de l'honorable M. Howden à la motion. Nous n'avons commencé à étudier la chose qu'aujourd'hui. Nous avons des idées. J'aimerais que l'amendement fixe un nombre de cinq ou moins.

M. MACNICOL: Admettons que je ne choisisse qu'un seul motif, et que mon vis-à-vis en choisisse cinq. Si vous faites ensuite le compte des choix, alors les cinq choisis par mon honorable ami là-bas auraient pour effet de me mettre dans la position de un à cinq. D'après le principe de la représentation proportionnelle, je serais ainsi désavantageusement placé.

Quelques VOIX: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas qu'il y ait de malentendus quant à la méthode que nous adopterons. Rien ne laisse croire que nous limiterons personne en rien.

M. MACNICOL: Très bien, merci.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le Comité est assez au courant pour pouvoir se prononcer et qu'il n'aura pas de difficultés à éliminer beaucoup de ces drapeaux, en mettant au rancart ceux dont nous ne voulons pas. Une motion est présente devant le Comité à l'effet de ne fixer aucun nombre déterminé, et un amendement à cette motion voudrait que le nombre soit établi à cinq. Faut-il prolonger le débat?

L'honorable M. LAMBERT: Si je puis interrompre, je pense qu'un point très important n'a pas été assez mis en lumière. Pour la gouverne ultérieure du Comité, il faut dire que la manière pose vraiment le problème de la représentation proportionnelle. Et cela, parce que beaucoup de drapeaux appartiennent à la même catégorie. Si les membres qui se prononcèrent en faveur des drapeaux exposés veulent que le Comité profite de leur jugement ils devraient indiquer une préférence, soit pour le premier choix, le deuxième, le troisième, ou le quatrième qu'ils auront fait dans cette collection. Ils pourront n'aimer que cinq ou six modèles, ou ils pourront en choisir davantage; mais de toute façon, ils